

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-17

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses, sous la Présidence de M. Régis CASTIN.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : le 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugéy Sud Grand Colombier

Objet : nouveaux produits boutique OT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur doit informer le Comité de Direction, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties (délibération n° D-2016-03 en date du 26 octobre 2016 complétée par les délibérations n° D-2017-25 en date du 28 février 2017 et D-2020-89 du 03 décembre 2020).

Produit / prestation	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	
Brasserie La Virgule - Summer Ale BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Brasserie La Virgule - Bière Pilsner BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Brasserie La Virgule - Bière Ambrée BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Brasserie La Virgule - Bière Pale Ale / Blonde BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Brasserie La Virgule - Bière IPA BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Brasserie La Virgule - Bière blanche BIO - 33 cl	2,92 €	3,50 €	
Monnaie de Paris - Mini médaille Grand Colombier	4,99 €	5,99 €	
Monnaie de Paris - Mini médaille Tour de France	4,99 €	5,99 €	
Quand On Sème - Cidre Brut La Craquante 75 cl	4,58 €	5,50 €	
Quand On Sème - Pomme en Bulles 75 cl	4,08 €	4,90 €	
Quand On Sème - Jus de pommes 1L	4,08 €	4,90 €	
Horizon Bugiste - Affiche Grand Colombier		20,00 €	Dépôt-vente
Horizon Bugiste - Carte postale Grand Colombier		2,50 €	Dépôt-vente
Horizon Bugiste - Magnet Grand Colombier		5,00 €	Dépôt-vente
Petit Futé - Guide Autour de Lyon 2025-2026	9,96 €	11,95 €	
Le Caveau Bugiste - Cru Manicle Rouge cuvée des Rocailles	14,92 €	17,90 €	
Le Caveau Bugiste - Chardonnay vieilles vignes	9,58 €	11,50 €	
Caveau Dufour - Bugey Gamay	6,58 €	7,90 €	
La Gevrinoise - Blonde 50 cl	4,08 €	4,90 €	
GAEC Roux et Fils - Mousseux Blanc	8,25 €	9,90 €	
Château des Eclaz - Manicle Blanc	12,50 €	15,00 €	
Maison Angelot - Cuvée Maxime blanc	9,92 €	11,90 €	
Caveau Claude Collomb - Chardonnay	8,25 €	9,90 €	
GAEC Conty - Terrine Macvin	5,75 €	6,90 €	
GAEC Conty - Terrine Nature	5,75 €	6,90 €	
GAEC Conty - Rillettes	5,75 €	6,90 €	
GAEC Conty - Terrine Pimenton	5,75 €	6,90 €	
GAEC Conty - Terrine Poivre vert	5,75 €	6,90 €	
Caveau Quinard - Demoiselles Quinard	9,92 €	11,90 €	
IGO - Mug bleu "Bugey Sud Mon Echappée" 340 ml + boîte	9,92 €	11,90 €	
IGO - Mug noir "Bugey Sud Mon Echappée" 340 ml + boîte	9,92 €	11,90 €	
Noreko - Maillot Bugey Vélo	49,16 €	59,00 €	
Les Ruchers de l'Arvière - miel d'acacia pot 250g	7,49 €	7,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - miel d'acacia pot 500g	11,28 €	11,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - pain d'épice nature 330g	6,54 €	6,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - bouchons du Bugey pot 125g	6,54 €	6,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - nougat barre 50g	2,37 €	2,50 €	
Les Ruchers de l'Arvière - bonbons au miel sachet 200g	5,59 €	5,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - miel de fleurs pot 250g	7,49 €	7,90 €	
Les Ruchers de l'Arvière - miel de fleurs pot 500g	11,28 €	11,90 €	

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- **VALIDE** les acquisitions de produits et leurs prix,
- **AUTORISE** la Directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
au registre sont les signatures*

*Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture*

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 24 octobre 2025.

Le Président, Régis CASTIN



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-18

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Objet : tarification adhésions Office de Tourisme 2026

Les propositions de tarifs 2026 pour les services et prestations proposés par l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier aux acteurs touristiques de Bugey-Sud et des territoires limitrophes se décomposent de la manière suivante :

Tarifs 2026 <i>Valables du 01 01 au 31 12 2026</i>	Prestataire Bugey-Sud (prix net)	Prestataire hors Bugey-Sud (prix net)
Adhésion 12 mois Janvier - Décembre Forfait 1 activité Forfait activité supplémentaire	100.00 € Forfait 1 activité + 30.00 € par activité supplémentaire	110.00 € Forfait 1 activité + 40.00 € par activité supplémentaire
Adhésion en cours de saison (dès parution du magazine) Forfait 1 activité Forfait activité supplémentaire	70.00 € Forfait 1 activité + 30.00 € par activité supplémentaire	80.00 € Forfait 1 activité + 40.00 € par activité supplémentaire
Adhésion fin de saison (en novembre ou décembre) Forfait 1 activité Forfait activité supplémentaire	30.00 € / mois 35.00 € / mois	35.00 € / mois 40.00 € / mois

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- Valide la tarification des adhésions 2026 telle que proposée ;
- Autorise la directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 24 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-19

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GULLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugéy Sud Grand Colombier

Objet : instauration et charte télétravail

Dans un contexte d'évolution des organisations du travail, d'amélioration des conditions de travail des agents, et d'optimisation des outils numériques, le recours au télétravail apparaît comme une modalité pertinente et adaptée à certaines missions de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Le télétravail permet :

- de renforcer la qualité de vie au travail,
- de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- de maintenir l'activité en cas de situation exceptionnelle (intempéries, grèves, crise sanitaire...),
- et de s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

Conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016, applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), l'instauration du télétravail nécessite une délibération de l'organe délibérant.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Comité de direction décide à l'unanimité :

Article 1 : L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier instaure, à compter de l'année 2025, le télétravail comme modalité d'organisation du travail, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Le télétravail est ouvert, de manière volontaire, aux salariés permanents dont les missions sont compatibles avec un exercice partiel à distance, après accord écrit de la direction.

Article 3 : Les modalités du télétravail (jours télétravaillables, équipement, lieux autorisés, conditions d'accès, sécurité des données, suivi de l'activité) seront définies dans une charte du télétravail, validée par la direction et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Article 4 : Le recours au télétravail se fera dans la limite de 1 jour par semaine, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées (crise sanitaire, situation individuelle spécifique).

Article 5 : La direction est habilitée à :

- examiner les demandes individuelles,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires (matériel informatique, accès sécurisé aux outils numériques...),
- et à évaluer régulièrement les effets du télétravail sur l'organisation du service.

Article 6 : La présente mesure pourra faire l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité de Direction.

Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 24 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-20

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Objet : Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autorisation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) et de mise en œuvre des moyens nécessaires

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques, y compris les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) comme les offices de tourisme, de garantir la protection des données à caractère personnel qu'elles collectent et traitent dans le cadre de leurs missions.

À ce titre, l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier doit :

- désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO),
- tenir un registre des traitements,
- mettre en place des mesures organisationnelles et techniques adaptées,
- et assurer une information transparente auprès des personnes concernées.

Il est donc nécessaire d'autoriser la direction à engager toutes les actions nécessaires à la conformité au RGPD.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Directrice de l'Office de Tourisme et en avoir délibéré, le Comité de Direction :

DÉCIDE :

Article 1 : L'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier engage sa mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 2 : Le Comité de Direction autorise l'Office à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) conformément aux obligations prévues par le RGPD.

Article 3 : Le DPO pourra être :

- un agent interne qualifié,
- une personne mutualisée avec d'autres structures publiques,
- ou un prestataire externe spécialisé.

Article 4 : Le Comité de Direction autorise également l'Office de Tourisme à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, techniques, organisationnels, financiers) pour assurer sa conformité au RGPD.

Cela inclut notamment :

- la mise en place du registre des traitements,
- la formalisation de procédures internes,
- la sécurisation des systèmes d'information,
- la formation et la sensibilisation des agents,
- la communication auprès du public et des partenaires.

Article 5 : La Direction est habilitée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment la déclaration du DPO auprès de la CNIL.

Ainsi délibéré, ledit jour 23 octobre 2025
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 24 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-21

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GULLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugéy Sud Grand Colombier

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Président précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de direction de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'évolution des missions de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, il convient d'adapter les effectifs en modifiant la durée hebdomadaire d'un des emplois à temps partiel de l'entreprise.

Le Président propose au Comité de direction :

L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Conseiller en séjour 24h00 hebdomadaire à 28h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2025.

	Intitulé de poste	Temps de travail	Niveau de diplôme*	Echelon - Indice
Droit privé	Adjointe de direction	35 h	Niveau 6	CDI droit privé – 2.3 – Indice : 1950
	Responsable accueil	35 h	Niveau 6	CDI droit privé – 2.2 – Indice : 1821
	Guide conférencière et chargée de commercialisation	35 h	Niveau 6	CDI droit privé – 2.2 – Indice : 1780
	Référent sports et activités de pleine nature	35 h	Niveau 7	CDI droit privé – 2.1 – Indice : 1670
	Conseillère en séjour	28 h	Niveau 5	CDI droit privé – 2.1 – Indice : 1680
	Conseillère en séjour	35 h	Niveau 6	CDI droit privé – 1.2 – Indice : 1550
	Conseiller en séjour	35 h	Niveau 6	CDD droit privé – 1.2 – Indice : 1500
Droit public	Directrice	35 h	Niveau 7	CDI droit public – Cat. A – Indice brut : 821 / Indice majoré : 673

* Niveau de diplôme :

5 : bac +2

6 : bac +3 et +4

7 : bac +5 ou plus

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois
- **AUTORISE** la Directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ledit jour 23 octobre 2025
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 24 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-23

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses, sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : le 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Objet : Instauration prime 13^{ème} mois

Au regard des exigences de la Convention Collective du Tourisme et dans un souci de valorisation des ressources humaines, d'attractivité de l'emploi, de fidélisation du personnel, et en cohérence avec les pratiques observées dans d'autres structures similaires, il est proposé l'instauration d'un 13^{ème} mois pour l'ensemble des salariés permanents de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Ce 13^{ème} mois consistera une gratification annuelle équivalente à un mois de salaire brut, versée en une fois (décembre), au prorata du temps de travail effectif et de la présence au cours de l'année civile considérée.

L'instauration de cette mesure est conditionnée par le respect de l'équilibre budgétaire de l'établissement et sera intégrée dans les prévisions budgétaires annuelles.

**DÉLIBÉRATION
annule et remplace D2017-26**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE GAL-GILBERT, Directrice de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, et en avoir délibéré,

Le Comité de Direction :

DÉCIDE :

Article 1 : À compter de l'exercice 2025, un 13^{ème} mois est instauré pour les salariés permanents de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, selon les modalités suivantes :

- Montant : équivalent à un mois de salaire brut,
- Modalités de versement : en une fois (décembre),
- Conditions : versement au prorata du temps de travail et de la présence effective dans l'année selon les exigences de la Convention Collective du Tourisme.

Article 2 : La présente mesure sera intégrée au règlement intérieur et portée à la connaissance des salariés par note de service.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget prévisionnel de l'établissement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des membres du personnel, aux tutelles et aux services compétents.

*Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
au registre sont les signatures*

*Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture*

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 23 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-24

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses, sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : le 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Objet : Indemnités de frais professionnels (annule D2016-20 et D2017-29)

Au regard de l'évolution du niveau d'inflation depuis 2016, il convient de réviser les montants de frais professionnels pris en charge par l'Office de Tourisme et établis par les délibérations D2016-20 et D2017-29.

M. le Président rappelle au Comité de direction que le remboursement des frais professionnels de l'Office de Tourisme sont autorisés pour l'ensemble des salariés cadres et non-cadres de l'EPIC, qu'ils relèvent du régime de la fonction publique ou du régime privé.

M. le Président propose au Comité de direction d'adopter les barèmes suivants :

Nature des frais professionnels	Barème
Frais d'hébergement (avec petit-déjeuner)	Taux de base (France métropolitaine) : 90 € / nuit Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 € / nuit Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 € / nuit Ville de Paris : 140 € / nuit
Frais de transport	Application du barème en vigueur de l'administration fiscale
Frais de repas	Forfait déjeuner : 21 € / repas Forfait dîner : 28 € / repas

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- **VALIDE** l'abrogation des délibérations D2016-20 et D2017-29
- **VALIDE** les montants de frais professionnels proposés,
- **AUTORISE** la Directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
au registre sont les signatures*

*Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture*

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 23 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°: D-2025-25

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses, sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Votants : 8

Date de convocation : le 27 septembre 2025

Secrétaire de séance : Robert SERPOL

Collèges des représentants de la Communauté de communes

Présents

CASTIN Régis
CLUZEL Annie
PONCY Daniel
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Excusés

BAL Serge
GODET Pauline

Absents

GUILLAND Marc
ROCHE Jean
VERGAIN Thierry
MEURIAU Annie
GUITTET Thierry

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

Présents

BERTHELET Cyril
PELISSIER Michel
MARTIN-BARBAZ Denis
TETAZ Nicolas
PERRET Alain

Absents

DESMOUCELLES Laura
BELLEMIN Christophe
CHAPELAN Rémi

Invité : Alicia BOUCHARDY, adjointe de direction de l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Objet : Décision budgétaire modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
Vu la nécessité d'assurer la cohérence et la simplification des comptes de gestion courante ;

Considérant que le compte 6588 « Autres charges de gestion courante – comptes spécialisés » ne fait plus l'objet d'une utilisation normalisée et engendre des disparités d'enregistrement entre établissements ;

Considérant qu'il convient de regrouper les écritures correspondantes dans les sous-comptes existants du chapitre 65 afin d'améliorer la lisibilité et l'harmonisation comptable ;

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité décide :

Article 1 – Suppression du compte 6588 spécialisé

Le compte 6588 « Autres charges de gestion courante – comptes spécialisés » est supprimé de la nomenclature interne de l'établissement.

Article 2 – Réintégration des opérations au chapitre 65

Les opérations précédemment imputées au compte 6588 seront désormais enregistrées dans les comptes appropriés du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », en fonction de leur nature réelle (subventions, redevances, pertes, charges diverses, etc.).

Article 3 – Application et suivi

La Direction est chargée :

- de mettre à jour les plans de comptes internes,
- d'adapter les outils comptables correspondants,
- et de veiller à la correcte application de la présente délibération à compter de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lever la spécialisation de l'article 6588 et de réintégrer cet article au sein du chapitre 65.
- **AUTORISE** la Directrice à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le dit jour 23 octobre 2025
au registre sont les signatures*

*Acte rendu exécutoire le 24 octobre
2025 après dépôt en sous-préfecture*

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 23 octobre 2025.

Le Président, Régis Castin

